



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2019

OBJET : DCA_052/2019_ BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Nombre de délégués en exercice : **66**
L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **42**
M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. LLORCA, MME BOULMIER, M. DUPEYRON, MME LAFFORE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME JUILLIA, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. MIRANDE, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME CAMBOURNAC, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. BACQUA, M. BOIN (SUPPLEANT DE M. LABADIE), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE, M. VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M. DREUIL)

Absents : **24**
MME BRANDOLIN-ROBERT, M. PINASSEAU, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME MAIOROFF, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEBLADIS, M. AMELING, MME TANASSICHIOU, M. GARCIA, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. MEYNARD, M. BOCQUET, M. THOMAS, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. LUSSET, M. TREY D'OUSTEAU

Pouvoirs : **6**
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A MME IACHEMET
M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A M. DUPEYRON
MME TANASSICHIOU DONNE POUVOIR A M. DUBOS
M. BOCQUET DONNE POUVOIR A M. CHOLLET
M. THOMAS DONNE POUVOIR A M. GILLY

Date d'envoi de la convocation :
14/06/2019

Expose :

Pour permettre cette extension de parking qui aujourd'hui s'avère indispensable pour permettre un accès mieux sécurisé aux Parcs et répondre à l'affluence, il est apparu nécessaire de modifier les documents graphiques du PLUi par le changement de zonage de la parcelle AP 41 classée en zone 2AUL pour un zonage 1AUL sur la commune de Roquefort, ce parking n'étant pas possible en zone 2AUL.

Le dossier mis à disposition du public et indiquant la nature des modifications précises est annexé au présent rapport.

Procédure est d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUL. De ce fait, une délibération en date du 11 avril 2019 a été prise par le Conseil d'Agglomération d'Agen afin de justifier la nécessité de cette ouverture.

Concernant le dossier de mise à disposition du public :

Du 29 avril 2019 au 2 juin 2019, deux registres ont été mis à la disposition du public dans les communes d'Estillac et de Roquefort concernées par cette procédure et un au siège de l'Agglomération d'Agen. Aucun registre n'a fait l'objet d'observations. Le bilan de cette mise à disposition a été réalisé.

Concernant les avis des Personnes Publiques Associées :

- Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne a émis une réserve qui ne porte pas sur l'objet de cette modification mais sur des aménagements prévus à moyen terme. Il s'agit du projet d'accès nord par le giratoire G4 qui risque d'être saturé par le trafic également amené par le second échangeur de l'A62. A cela, l'Agglomération d'Agen a expliqué que la mention de ce nouvel accès était une mesure conservatoire, l'objectif étant que le Parc Walibi prenne en compte dans le plan masse de son projet de parking cette possibilité afin de ne pas compromettre l'avenir. En effet, l'objet de cette modification concerne la modification du zonage uniquement. Des études seront réalisées par la suite quant à ce futur aménagement d'accès ;
- La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) du Sud-Ouest a envoyé un courrier d'information afin de rappeler les servitudes qui impactent la parcelle destinée à l'extension du parking du Parc Walibi. La DGAC signifie également les normes que les panneaux photovoltaïques devront respecter ;
- La Direction Départementale des territoires de Lot-et-Garonne a émis un avis favorable avec des réserves au nombre de trois : concernant l'accès nord, l'obligation d'une étude d'impact et la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Concernant le premier point, l'accès nord est encore à l'étude et ne fait pas l'objet de ce projet de modification du PLUi. Pour ce qui concerne l'étude d'impact ou la demande au cas par cas, celle-ci sera réalisée par le porteur de projet (c'est-à-dire Walibi) dans le cadre du futur permis d'aménager. Enfin, nous avons bien modifié notre note de présentation pour inclure la réalisation de cette orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Cette procédure arrivant à son terme, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'Agen de bien vouloir approuver la modification simplifiée du PLU intercommunal à 31 communes, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5211-11,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,

1-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-47,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-271-4 en date du 28 septembre 2009 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen,

Vu l'article 1.2.1 « Urbanisme (planification) » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012262-0001 en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté n°2014-AG-04 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 Avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Christian DEZALOS, 2^{ème} Vice-président en charge de « Urbanisme, Aménagement de l'espace et Administration du droit des sols »,

Vu la délibération n°2017/25 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017, approuvant le PLU intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2014 approuvant la modification simplifiée n°1,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2014 approuvant la modification simplifiée n°2,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2014 approuvant la modification simplifiée n°3,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°4,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°6,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2016 approuvant la modification simplifiée n°7,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 avril 2018 approuvant la modification simplifiée n°8,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 14 février 2019 approuvant la modification simplifiée n°9,

2017/79 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 7 décembre 2017, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU intercommunal à 31 communes,

Vu l'arrêté n°2019-AG-08 du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 8 mars 2019, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°10 du PLU intercommunal à 31 communes,

Vu la délibération n°DCA_033/2019 du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 11 Avril 2019 justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUL au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la notification du dossier de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées en date du 17 avril 2019,

Vu les avis favorables tacites de la Préfecture de Lot-et-Garonne, de la Région Nouvelle Aquitaine, de la Chambre des métiers et de l'artisanat, de la Chambre d'Agriculture (CA) de Lot-et-Garonne, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) de Lot-et-Garonne, du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Lot-et-Garonne, et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Lot-et-Garonne,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 18 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) du Sud-Ouest en date du 15 mai 2019,

Vu l'avis favorable avec réserve de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Lot-et-Garonne en date du 21 mai 2019,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public effectuée du 29 avril 2019 au 2 juin 2019 par un registre au siège de l'Agglomération d'Agen et dans la mairie des communes d'Estillac et Roquefort,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Urbanisme, Aménagement de l'espace et Administration du Droit des Sols* » en date du 28 mai 2019,

Le Bureau Communautaire consulté en date du 13 juin 2019,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE TIRER le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°10 du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

2°/ D'APPROUVER la procédure de modification simplifiée n°10 du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

3° / ET DE PROCEDER à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux traditionnels d'affichage au siège de l'Agglomération d'Agen situé rue André Chénier et dans les deux mairies concernées conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 26 / 06 / 2019

Télétransmission le 26 / 06 / 2019

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président**

Jean DIONIS du SEJOUR

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Jean Dionis du Sejour". Below the signature is a blue ink stamp. The stamp features a stylized logo of a triangle with a smaller triangle inside, and the text "AGGLOMERATION AGEN" printed in blue capital letters to the right of the logo.